DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Communauté d'Agglomération Aunis Atlantique

PLUiH PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

PLAN N° 5B3

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Arrêté par le conseil communautaire, le .../.../...

PLAN N° B3	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000			

CONCEPTION
Atelier Urbanova - urbaniste et architecte
2 impasse Rocan, 79260 LA CRECHE
atelierurbanova · Eau Ecos · ASTYM · Sibil · Ressources

DESSIN
InfoSIG Cartographie
10 TER Avenue de Genève, 74000 ANNECY
urboSIG

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre EDIGEO - Avril 2019
Droits de l'Etat réservés
Diffusion www.cadastre.gouv.fr

Edition cartographique n°2 du 14/10/2019

Légende

ZONES URBAINES
- U — Zone urbaine
- UE — Zone urbaine à vocation d'équipement
- Uj — Zone urbaine de jardins familiaux
- UT — Zone urbaine à vocation touristique
- UX — Zone urbaine à vocation économique (généraliste)
- UXai — Zone urbaine à vocation économique (industrie et artisanat)
- UXp — Zone urbaine à vocation économique (portuaire)

ZONES A URBANISER
- 1AU — Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- 1AUE — Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipement
- 1AUXai — Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (industrie et artisanat)

ZONES AGRICOLES
- A — Zone agricole
- Ap — Zone agricole protégée

ZONES NATURELLES
- N — Zone naturelle
- NENR — Zone d'équipement pour le développement préférentiel des énergies renouvelables
- Np — Zone naturelle protégée
- NT — Zone naturelle portant un projet spécifique
- NT1 — Zone naturelle portant un projet spécifique

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES
- Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Boisement remarquable protégé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone fréquemment inondée
- Zone exceptionnellement inondée
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Local commercial protégé au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface
7	Restructuration urbaine et revitalisation du secteur du port	Commune de MARANS	32212 m²
8	Aménagement friche Protimer	Commune de MARANS	7735 m²
10	Extension du cimetière communal	Commune de MARANS	7037 m²
11	Aménagement de la gare	Commune de MARANS	8777 m²
12	Aménagement de la place du Port	Commune de MARANS	7387 m²
13	Aménagement de l'extension du quartier des Bacconneaux		7551 m²
14	Aménagement de l'extension du quartier des Bacconneaux		1995 m²
15	Création de voie		1977 m²

0 150 300 m